



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

retraites complémentaires

Question écrite n° 70949

Texte de la question

M. Alain Chrétien interroge Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes au sujet des décrets d'application de la réforme des retraites votée le 18 décembre 2013. Il rappelle que l'un des décrets (n° 2014-494) concerne l'attribution de points gratuits de retraite complémentaire obligatoire (RCO) aux conjoints et aides familiaux sous certaines conditions de durées de carrières en qualité de non-salariés agricoles. Alors que le texte de loi prévoyait initialement d'étendre cette mesure à 557 000 bénéficiaires, la mise en application de cette mesure fait apparaître seulement 477 000 bénéficiaires en raison d'une disparité de traitement entre les retraités antérieurs au 31 décembre 1996 qui doivent justifier de 32,5 années de carrière comme non-salariés agricoles et ceux retraités après le 1 janvier 1997 qui doivent justifier de 17,5 années de carrière. Constatant l'inéquité de traitement ainsi introduite et qui touche près de 80 000 conjoints et aides familiaux d'anciens exploitants agricoles, il demande à la ministre de bien vouloir envisager une modification du décret mentionné afin de rétablir l'esprit du législateur dans les textes.

Données clés

Auteur : [M. Alain Chrétien](#)

Circonscription : Haute-Saône (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70949

Rubrique : Retraites : régime agricole

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 décembre 2014](#), page 10148

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)